

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1851.

(Voir le N° 124, session 1849-1850, et les N° 17 et 28, session 1850-1851 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1850, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1851, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1851, conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1851, est évalué à la somme de cent seize millions quatre cent trente-deux mille cinq cent cinquante francs (116,452,550 francs); les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées en vertu de la loi du 5 février 1845, à la somme de neuf cent mille francs (900,000 fr.). et les recettes pour ordre à celle de quatorze millions deux cent vingt mille francs (14,220,000 francs).

ART. 5.

Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de trente millions de francs.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1851.

Bruxelles, le 11 décembre 1850.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN aîné.*

Les Secrétaires,

(Signés) T'KINT DE NAEYER.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1851.

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1851.		TOTAL.
	Impôts.			
	Foncier	Principal	15,500,000	18,559,750
		5 centimes additionnels ordinaires.	405,000	
		2 Id. id. pour non-valeurs.	510,000	
		10 Id. id. extraordinaires.	1,550,000	
		5 Id. id. supplémentaires sur le tout.	554,750	
	Personnel	Principal	8,564,000	9,200,400
		10 centimes additionnels extraordinaires.	856,400	
	Patentes	Principal	2,819,000	3,100,900
		10 centimes additionnels extraordinaires.	281,900	
	Redevances sur les mines.	Principal	180,000	207,900
		10 centimes ordinaires pour non-valeurs.	18,000	
		5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception	9,900	
	Droit de débit des boissons alcooliques.		»	900,000
	Douanes	Droits d'entrée. (16 cent. additionnels).	11,400,000	12,175,000
		Droits de sortie. (Id.).	500,000	
		Droits de transit. (Id.).	40,000	
		Droits de tonnage. (Id.).	400,000	
		Timbres.	55,000	
		Sel (sans additionnels).	4,400,000	
		Vins étrangers. . . (26 cent. additionnels et timbres collectifs)	2,100,000	
	Accises.	Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels).	250,000	20,306,000
		— indigènes (Id.).	5,750,000	
		Bières et vinaigres (26 cent. additionnels et timbres collectifs).	6,500,000	
		Sucres	3,500,000	
		Timbres { sur les quittances.	5,000	
		{ sur les permis de circulation.	1,000	
	Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent	»	150,000

CONTRIBUTIONS
DIRECTES, DOUANES
ET ACCISES.

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1851.		TOTAL.			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	<i>Recettes di- verses</i> . . .	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	225,000	} 255,000	} 86,364,950		
		Recettes extraordinaires et accidentelles . . .	30,000				
	<i>Droits, addi- tionnels et amendes</i> . . .		Enregistrement (principal et 30 cent. addit.)	10,500,000		} 21,750,000	
			Greffe . . . (Id. id.).	500,000			
			Hypothèques . (Id. 26 id.).	1,650,000			
			Successions . (Id. 30 id.).	6,000,000			
			Timbre . . . (Id. sans additionnels).	5,000,000			
			Naturalisations	5,000			
			Amendes en matière d'impôts	140,000			
			Id. de condamnation en matières di- verses	155,000			
	TRAVAUX PUBLICS.	<i>Domaines</i> . . .	Péages.				
				Rivières et canaux		2,905,000	} 4,670,000
			Routes appartenant à l'État	1,765,000			
			Taxe des lettres et affranchissements . . .	2,800,000			
			Port des journaux et imprimés	150,000			
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Postes</i> . . .		Droits sur les articles d'argent	15,000	} 3,200,000		
			Remboursements d'offices étrangers . . .	200,000			
			Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	55,000			
MARINE.			Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	»	200,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Capitaux et Revenus.						
			»	15,200,000			
		Chemin de fer	1,000,000				
		Domaines (valeurs capitales).	1,100,000				
		Forêts	50,000				
		Dépendances des chemins de fer.	250,000		} 3,000,000		
		Établissements et services régis par l'État.	500,000				
		Produits divers et accidentels	500,000				
		Revenus des domaines.	500,000				
		Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	120,000		} 19,885,000		
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	555,000					
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000					

ADMINISTRATIONS. PAR DÉPARTEMENT	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1851.		TOTAL.
TRÉSOR PUBLIC.	Produits des droits de chancellerie.	25,000		
	Produits des droits de pilotage et de fanal.	570,000	1,685,000	
	Produits de la fabrication de monnaies de cuivre.	145,000		
	Produits de la retenue de 1 p. c. sur les traitements et remises.	240,000		
	Remboursements.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	1,000		
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	100,000	101,000	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	100,000		
	Recouvrement d'avances faites par les divers Départements.	635,000	735,000	
	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	850,000		2,112,600
	Recettes accidentelles	225,000		
TRÉSOR PUBLIC.	Abonnements des provinces pour réparations d'entretien dans les prisons	25,600	1,276,600	
	Chemin de fer R hénan. — Dividendes de 1851.	150,000		
	Prélèvement à faire sur la caisse générale de retraite, pour frais d'administration.	48,000		
	TOTAL fr.			116,452,550
	FONDS SPÉCIAL.			
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1845.			900,000

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1854.—Recettes pour Ordre.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO DES ARTICLES.	Nature des Recettes.	PRÉVISIONS.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		CHAPITRE PREMIER.		
TRÉSOR PUBLIC.	1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique, par des comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de droits en matière de douanes, d'accises, etc.	1,200,000	5,680,000
	2	Caisse des veuves des fonctionnaires civils.	1,000,000	
	5	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	160,000	
	4	Caisses des pensions et de prévoyance des instituteurs primaires.	150,000	
	5	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000	
	6	Subsides offerts pour construction de routes	200,000	
	7	Parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux	20,000	
	8	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État pour compte des sociétés concessionnaires avec lesquelles elle est en relation.	1,200,000	
	9	Caisse générale de retraite.	1,500,000	
		CHAPITRE II.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	10	Répartition du produit d'amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises	120,000	5,450,000
	11	Frais d'expertises de la contribution personnelle.	30,000	
	12	Droits de magasin des entrepôts au profit des communes	40,000	
	13	Recouvrement d'impôts au profit des provinces	2,680,000	
	14	Id. id. des communes	2,520,000	
15	Taxe provinciale sur les chiens	260,000		
		CHAPITRE III.		
		FONDS DE TIERS.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie	120,000	3,090,000
	17	Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie	1,000,000	
	18	Recouvrement de revenus pour compte de provinces, déduction faite des frais de régie	470,000	
		CONSIGNATIONS.		
	19	Consignations de toute nature.	1,500,000	
		TOTAL DES RECETTES POUR ORDRE. fr.		14,220,000